



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2022-11

Marché de travaux relatif au réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône -

Lot 1 : Menuiserie Extérieure et Intérieure

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 1 et R 2122-2 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 relative aux délégations au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 24 juin 2022,

Considérant que le lot 1 Menuiserie Extérieure et Intérieure du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône était infructueux,

Considérant le marché négocié du 09 septembre 2022,

Considérant que l'offre de la société IDEALES OUVERTURES EURL, 955 Chemin de Sambillot, 38121 Chonas l'Amballan, numéro de SIRET 534 459 318 00026 répond aux exigences techniques et économiques du lot 1 Menuiserie Extérieure et Intérieure du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône,

DECIDE

Article 1 : de passer un marché de travaux pour le lot 1 Menuiserie Extérieure et Intérieure du marché de travaux de Réaménagement d'un plateau en bureaux pour la Commune de Chasse sur Rhône pour un montant de 40 372.96 euros H.T. soit quarante mille trois cents soixante-douze euros et quatre-vingt-seize centimes.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication contrôlée de légalité.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le

22 SEP. 2022

Le Maire,

Christophe BOUVIER

